

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL **SESSION ORDINAIRE**

Séance du 22 janvier 2018

à 20h30

Convocations adressées le 16 janvier 2018

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat et Erales, Mmes Lafon, Soleilhavoup et Lavergne.

Absent(s) : Mmes Lacam et Vigneron, M. Roumegous

Pouvoir(s) : Mme Vigneron pour M. Pellat, M Roumégous pour M. Tournemine

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte-rendu**

1. Appel d'offre fourniture de carburant station service

Le Maire,

Fait part au Conseil municipal de la nécessité de renouveler la procédure de mise en concurrence pour la fourniture de carburants pour la station service,

Le montant annuel estimé des commandes est d'environ 750 000.00€HT,

Il est donc nécessaire d'avoir recours à une procédure d'appel d'offre,

Compte tenu des prix très variables des carburants, il est souhaitable de passer un accord cadre avec plusieurs fournisseurs qui seront mis en concurrence à chaque livraison,

Cet accord cadre peut être passé pour une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Mandate le Maire pour mettre en œuvre cette procédure d'appel d'offre ouvert,

Décide de conclure un accord cadre pour 4 ans avec entre 3 et 5 fournisseurs,

Charge la Commission d'appel d'offre, d'analyser les candidatures puis de choisir les entreprises retenues,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment les pièces du marché.

2. Ouverture de crédits avant le vote du budget principal

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, jusqu'au vote du budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'au vote du budget primitif de 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017:

Budget principal:

opération 240 Matériel

Flauraud compresseur 502.80€ Art 2158

Manutan Projecteur école 778.80€ Art 2183

3. Révision des délibérations relatives au financement de l'ALSH

Le Maire,

Rappelle que plusieurs délibérations ont été prises pour demander aux communes signataires du contrat enfance jeunesse de participer financièrement à ce service,

Demande la mise à jour des délibérations 2016/09/28-10, 2017/01/09-04 et 2017/11/20-03 et la prise d'une nouvelle délibération prenant en compte toutes les délibérations précédentes afin de clarifier les conditions de participation financière des communes:

Paiement par chaque commune signataire du Contrat Enfance Jeunesse d'une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'ALSH au prorata de sa population et du nombre d'heures consommées par ses enfants.

Cette part est calculée selon la méthode suivante :

- 3.00 euros maximum forfaitaire par habitant, ce forfait peut être révisé à la baisse en fonction des charges de l'Association Ségala Limargue relatives à l'accueil de loisirs (révision annuelle)

plus

- une participation de chaque commune liée au nombre d'heures consommées par les enfants originaire de cette commune.

Cette participation est calculée selon la formule suivante :

Cout total de l'ALSH	<i>Coût du personnel/2 + Cout des locaux mis à disposition + Montant de la subvention d'équilibre</i>
Moins	
Subvention versée par la CAF + MSA	
Forfait populationnel versé par les communes	<i>3.00€ par habitant maximum (selon chiffres INSEE n-1)</i>
=	
Reste net à charge des collectivités	<i>A répartir au prorata des heures consommées par les enfants de la commune</i>

Afin d'alléger la charge des communes solidaires, la commune de Leyme assume la part des heures consommées par des enfants ne faisant pas partie du territoire Nord du Grand Figeac (à ce jour l'ancien canton de Lacapelle-Marival), sans que sa participation ne puisse excéder plus de 50% de la participation totale demandée aux communes. Un coefficient de pondération pour retrouver le cout net est appliqué au coût des heures sur le territoire ce qui diminue la part des communes solidaires.

Pour les communes du secteur Nord du Grand Figeac qui n'adhèrent pas à cette solidarité financière, les enfants issus de ces communes ne seront pas admis au sein de l'ALSH.

Le versement de la subvention d'équilibre sera effectué selon les modalités suivantes :

- Les subventions de la CAF et de la MSA seront versées à la commune de Leyme.

L'Association Ségala Limargue (ASL) fournit à la commune de Leyme, pour le 30 juin de l'année N, l'analyse financière de l'ALSH de l'année N-1 validée par le commissaire aux comptes où sera clairement signifiée la subvention d'équilibre pour le seul ALSH. Elle sera accompagnée d'un tableau récapitulatif nominativement pour chaque enfant et selon leur commune d'origine, le nombre des heures ALSH consommées au cours de l'année N-1.

- La commune de Leyme présentera le 1^{er} septembre à l'ensemble des communes solidaires un tableau décrivant la part financière correspondant à la subvention d'équilibre incombant à chaque commune, selon le protocole décrit ci-dessus.
- **Chaque commune devra verser à l'ASL** avant le 1^{er} novembre de l'année N la subvention d'équilibre due.
- Chaque année le comité de pilotage, composé de cinq représentants des communes solidaires, pourra revoir ces modalités en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier de l'ALSH fourni par l'ASL. Cependant la commune de Leyme pourra fermer l'ALSH si le nombre de communes participantes ne lui permet pas de couvrir 50% de la charge nette.

ANNEXE

Coût du personnel = 50% du coût du personnel communal mis à disposition pour assurer les repas de l'ALSH. La commune de Leyme prend à sa charge la moitié de ce coût.

Coût des locaux mis à disposition = Charges de chauffages, électricité, gaz, entretien, etc

Coût brut de l'ALSH = Subvention d'équilibre + 50% coût du personnel communal + coût des locaux

Subvention versée par la CAF + MSA = Cette subvention varie en fonction du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF et la structure signataire (commune ou communauté de communes). Ce contrat est signé pour 4 ans.

Forfait versé par les communes = Le forfait de 3 euros par habitant versé par les communes est indexé sur les données population de l'INSEE année n-1.

Reste à charge = Coût net (Coût brut - Subvention CAF/MSA) moins le coût forfaitaire des communes

Coût de l'heure hors canton pondérée = Coût net de l'ALSH (Coût - Subv) divisé par le nombre des heures pondérées

Coût des heures CANTON pondérée = Le reste à charge divisé par le nombre d'heures pondérées soit Nb d'heures sur les communes du canton X 1 PLUS Nb des heures sur les communes HORS canton X 2

Coefficient heures pondérées = coef qui permet d'équilibrer la charge entre la part fixe (forfait) et la part fluctuante (nb des heures pondérées) payées par les communes du canton. Sa valeur appliquée au total des heures du territoire permet de retrouver le coût net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Demande aux communes signataires du CEJ une participation financière telle que définie ci-dessus,

4. Accueil de migrants sur la commune

Le Maire,

Informe les Conseillers Municipaux de la demande des services préfectoraux d'accueillir une famille de migrants syriens dans les HLM, dans la mesure où il y a des logements vacants, et où la Commune offre tous les services de proximité,

Cette famille est accompagnée par l'association Aurore basée à Aurillac, celle-ci peut venir présenter le dossier si le conseil municipal est d'accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à l'accueil d'une famille de migrants sous réserve d'une rencontre avec l'association Aurore et sous réserve que les services de l'Etat s'engagent sur un accompagnement de qualité (aide aux démarches administratives, apprentissage de la langue, aide à la scolarisation des enfants...).

5. Pose de compteurs Linky sur la Commune

Le Maire,

Considérant que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser les intérêts commerciaux,

Considérant que leur installation fait l'objet d'une forte préoccupation dans la Commune,

Considérant que leur déploiement a été envisagé sans consultation préalable des usagers et de la collectivité,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très correctement et qui ont une durée de vie importante,

Considérant les incertitudes portant sur la capacité des réseaux domestiques à supporter les CPL, les nombreux incidents de fonctionnement et les problèmes d'assurance qui pourraient survenir concernant les risques et dommages résultant d'une technologie liée aux champs électromagnétiques,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques potentiels pour la santé des habitants et le respect de la vie privée

Considérant que l'Allemagne, les Pays Bas, la Belgique, et le Canada ont décidé de ne pas rendre obligatoire ces compteurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent à la collectivité et non à ENEDIS, qu'il nous appartient donc d'en décider le remplacement, le déclassement et l'élimination,

Décide que les compteurs, propriété de notre collectivité ne seront pas remplacés par des compteurs communicants de type Linky ou autres, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autres) ne sera installé sur ou dans les transformateurs, postes de distribution et poteaux de la Commune,

Demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique (FDEL) d'intervenir dans les plus brefs délais auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Leyme

- **Questions diverses**

Proposition de formations pour les élus :

- 13 avril : procédures administratives et judiciaires
- 16 mars : organisation des manifestations communales

Borne de recharge des véhicules électriques

La borne sera implantée sur le parking « Larraufie », il y aura deux emplacements dont un pour les personnes handicapées.

La Commune devra peut être payer le déplacement de compteurs existants.

La Commune ayant prévu de refaire tout le parking, la FDEL participera financièrement pour le décapage et le goudronnage des deux places de stationnement réservées à la recharge électrique (modalités à préciser ultérieurement).

Transfert compétence au et assainissement : compte rendu de l'étude du Syndicat du Limargue, tableau de synthèse distribué aux conseillers et disponible en mairie.